

Cadre de Concertation, de Coordination et d'Actions de Plaidoyer de la société civile pour la Santé au Sénégal

3CAP-Santé

STATUTS

TITRE I CREATION, DENOMINATION, SIEGE, OBJET ET DUREE

Article 1 : Création et dénomination

Il est créé au Sénégal, conformément aux dispositions du Code des obligations civiles et commerciales, une association apolitique, laïque et à but non lucratif dénommée **Cadre de Concertation, de Coordination et d'Actions de Plaidoyer de la Société Civile pour la Santé au Sénégal** ; en abrégé **3CAP-Santé**.

Article 2 : Siège

Le siège de 3CAP-Santé est situé à la Sicap Karack, Lot 3, Rue 12X9.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire national sur décision de l'Assemblée Générale.

Article 3 : Appartenance

Toute discussion politique religieuse et syndicale est interdite au sein de l'association.

Article 4 : Objet

Le Cadre de Concertation, de Coordination et d'Actions de Plaidoyer de la Société Civile pour la Santé au Sénégal (3CAP-Santé) vise à :

- Mutualiser les ressources de ses membres ;
- Fédérer les énergies et actions de plaidoyer pour la santé ;
- Capitaliser et partager les expériences de ses membres ;
- Constituer une base de données des expertises pour le renforcement de capacités ;
- Harmoniser les outils et les interventions dans le domaine du plaidoyer.

Article 5 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II COMPOSITION, ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 : Organes

Le Cadre de Concertation, de Coordination et d'Actions de Plaidoyer de la Société Civile pour la Santé au Sénégal est constitué de quatre (4) organes distincts :

- l'Assemblée générale (AG) ;
- le Conseil d'Orientation et de Suivi (COS) ;
- le Bureau exécutif (BE) ;
- les Pools de Compétences (PC).

Un Secrétariat technique permanent (STP), placé sous l'autorité directe du Président du COS, est chargé de fournir un appui technique, administratif et logistique aux différents organes.

Chapitre premier : De l'Assemblée générale

Article 7 : Composition

3CAP-Santé regroupe les organisations de la société civile intervenant dans le plaidoyer pour la santé au Sénégal.

Il est ouvert à toute association ou entité de la société civile légalement reconnue partageant les mêmes principes, s'engageant à se conformer aux textes directeurs dudit cadre et s'étant acquitté des droits d'adhésion.

Les conditions et modalités d'adhésion sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 8 : Attributions de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe délibérant de 3CAP-Santé. Elle est composée des membres répondant aux principes fixés à l'article 6 des présents statuts.

L'Assemblée générale est chargée de :

- Élire les membres du COS ;
- Élire les Commissaires aux comptes ;
- Approuver les orientations stratégiques de 3CAP-Santé ;
- Approuver le rapport de gestion présenté par le COS et le rapport de l'auditeur externe ;
- Approuver les comptes de l'exercice écoulé et décider de l'affectation des résultats ;
- Approuver les conventions de financement avec les partenaires techniques et financiers ;
- Donner un quitus sur la gestion de l'association au COS pour l'exercice financier ;
- Approuver le projet de budget préparé par le COS ;
- Prononcer, le cas échéant, l'exclusion des membres de l'association ou la révocation des membres du COS et des Pools ;
- Décider des actes essentiels concernant le patrimoine de l'association, tels que l'achat ou la vente d'un immeuble, la constitution d'une hypothèque, la souscription d'un emprunt, etc. ;
- Modifier les statuts de l'association ;
- Prononcer la dissolution ou la fusion de l'association, ou encore sa transformation en une structure d'une autre forme (société ou fondation par exemple).

Chapitre 2 : Du Conseil d'Orientation et de Suivi (COS)

Article 9 : Composition du Conseil d'Orientation et de Suivi (COS)

Le Conseil d'Orientation et de Suivi (COS) agit en qualité de Comité directeur de 3CAP-Santé. Il est composé de neuf (9) membres élus en assemblée générale :

- Président,
- Vice-président, Chargé de la Communication ;
- Secrétaire général ;
- Secrétaire général adjoint ;

- Trésorier général ;
- Les quatre (4) Coordonnateurs élus au sein des Pools de Compétences, comme membres simples.

Article 10 : Attributions du Conseil d’Orientation et de Suivi (COS)

Le Conseil d’Orientation et de Suivi (COS) est le principal organe de gouvernance de 3CAP-Santé. Il est chargé, entre deux réunions de l’Assemblée générale, de veiller à la mise en œuvre des orientations et recommandations issues des délibérations de l’AG et d’en rendre compte.

Les attributions du COS sont de :

- Définir les orientations stratégiques du Cadre ;
- Valider les plans de plaidoyer et de renforcement de capacités ;
- Réviser/Valider les termes de référence des Pools de compétences et autres groupes ad hoc ;
- Participer aux visites périodiques de suivi ;
- Contribuer à la mobilisation des ressources pour le fonctionnement de 3CAP-Santé ;
- Rendre compte annuellement à l’Assemblée générale ;
- Veiller à la reconnaissance juridique de 3CAP-Santé par les autorités et autres parties prenantes ;
- Veiller au respect de la Charte de 3CAP-Santé ;
- Statuer sur les demandes d’adhésion.

Chapitre 3 : Du Bureau exécutif (BE)

Article 11 : Composition du Bureau exécutif (BE)

Le Bureau exécutif est composé de cinq (5) membres issus du Conseil d’Orientation et de Suivi (COS). Il s’agit des membres suivants :

- Président,
- Vice-président, Chargé de la Communication ;
- Secrétaire général ;
- Secrétaire général adjoint ;
- Trésorier général.

Le Secrétariat technique permanent (STP) est rattaché au Bureau exécutif comme bras technique. A ce titre, le Gestionnaire principal du STP participe aux réunions du Bureau exécutif comme conseiller technique sans voix délibérative.

Article 12 : Attributions du Bureau exécutif (BE)

Le Bureau exécutif (BE) est le principal organe d’administration de 3CAP-Santé.

Les attributions du BE sont de :

- Veiller à l’exécution des orientations et recommandations de l’AG de 3CAP-Santé ;
- Présenter les rapports annuels techniques et financiers à l’AG de 3CAP-Santé ;
- Convoquer les assemblées générales et déterminer leur ordre du jour ;
- Veiller à informer les membres des règlements et fonctions de 3CAP-Santé ;
- Mettre en place des groupes de travail ad hoc pour examiner toutes questions utiles et pertinentes ;
- Valider les plans de travail annuels du Secrétariat technique permanent ;
- Participer au recrutement du personnel du Secrétariat technique permanent ;

- Approuver les rapports périodiques du Secrétariat technique permanent ;
- Évaluer la performance du Secrétariat technique permanent ;
- Décider de la création et/ou de la suppression d'emplois salariés ;
- Autoriser des modifications budgétaires ;
- Décider de l'ouverture de(s) compte(s) bancaire(s) et des délégations de signature ;
- Arrêter les comptes de l'association qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale et proposer l'affectation des résultats ;
- Décider d'engager une action en justice au nom de l'Association.

Chapitre 4 : Des Pools de Compétences (PC)

Article 13 : Nature et nombre des Pools de Compétences (PC)

Les Pools de compétences sont des espaces techniques de réflexion et de proposition. Ils permettent l'analyse pointue des questions relatives à des thématiques spécifiques afin de proposer des solutions pertinentes, concrètes, opérationnelles et pérennes à soumettre au COS pour validation.

3CAP-Santé s'est doté de quatre (4) pools de compétences :

- Gouvernance ;
- Réformes juridiques ;
- Renforcement des capacités ;
- Capitalisation et pérennisation.

Article 14 : Composition des Pools de Compétences (PC)

Les pools de compétences sont ouverts à toutes organisations de la société civile intervenant dans le plaidoyer pour la santé, y compris les organisations communautaires de base (OCB) et autres associations à base communautaire.

Chaque organisation membre de 3CAP-Santé doit être membre d'un Pool de Compétences au moins.

Article 15 : Attributions des Pools de Compétences (PC)

Les Pools de compétences ont pour principales attributions :

- Examiner et discuter les questions liées au plaidoyer pour la santé et le renforcement des capacités des organisations de la société civile en matière de plaidoyer ;
- Concevoir des outils de collecte et d'analyse des données relatives à la thématique traitée par le pool de compétences ;
- Organiser des visites périodiques de suivi ;
- Produire une fiche périodique sur la thématique traitée par le pool de compétences, comprenant l'état des lieux et des recommandations pertinentes ;
- Elire en leur sein un(e) coordinateur/coordinatrice et un(e) rapporteur(e) ;
- Contribuer à l'élaboration des documents de plaidoyer de 3CAP-Santé ;
- Produire des rapports périodiques d'activités.

TITRE III RESSOURCES ET EMPLOIS

Chapitre 5 : De la mobilisation et de l'affectation des ressources

Article 16 : Ressources

Les ressources de 3CAP-Santé sont constituées par :

- Les droits d'adhésion et les cotisations des membres ;
- Libéralités des membres ;
- Toutes autres ressources qui ne seraient pas contraire aux lois en vigueur.

Article 17 : Affectations et utilisations des ressources

Les ressources de 3CAP-Santé sont destinées à couvrir les charges de fonctionnement et d'investissement de ses différents organes conformément au manuel des procédures en vigueur.

Chapitre 6 : Du contrôle de l'utilisation des ressources

Article 18 : Commissaires aux comptes

Les comptes tenus par le trésorier sont vérifiés annuellement par deux (2) commissaires aux comptes élus par l'Assemblée Générale. Les commissaires aux comptes ont pour mission de vérifier les comptes annuels de 3CAP-Santé et sont assistés, en cas de besoin, de vérificateurs externes au moyen d'un contrat d'audit avec un cabinet spécialisé de la place.

TITRE IV MODIFICATION ET DISSOLUTION

Article 19 : Modification des statuts

La modification des présents statuts ne peut être effectuée que par une Assemblée générale extraordinaire, convoquée à cet effet, et statuant à la majorité des deux tiers (2/3) de ses membres.

Article 20 : Dissolution

La dissolution est prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale extraordinaire convoquée expressément à cet effet par le président du COS ou par l'autorité judiciaire compétente.

Un (ou plusieurs) liquidateur(s) est (sont) nommé(s) par l'Assemblée générale et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à une organisation de la société civile qui participe au plaidoyer pour la santé.

TITRE V DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21 : Bénévolat

Les fonctions de membre de l'Assemblée générale, du COS, des Pools de Compétences ou des groupes ad hoc ne sont pas rémunérées.

Toutefois, les membres siégeant au sein de ces organes peuvent se voir accorder une indemnité forfaitaire pour leur participation aux activités desdits organes.

Le montant et les critères d'attribution de cette indemnité sont fixés par l'Assemblée générale sur proposition du COS.

Article 22 : Règlement intérieur

Un Règlement intérieur adopté par l'Assemblée générale, précise et complète les dispositions des présents statuts.

Article 23 : Disposition finale

Les présents statuts et le règlement Intérieur du Cadre de Concertation, de Coordination et d'Actions de Plaidoyer de la Société Civile pour la Santé au Sénégal prennent effet à la date de leur approbation en Assemblée Générale Constitutive (AGC).

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive le 1er octobre 2021.

Le Président de séance

Moundiaïe CISSE

Le Secrétaire de séance

Alioune FALL